



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre

HAVRE-SAINT-PIERRE
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUPLESSIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 1 décembre
2025, à la Maison de la Culture Roland-Jomphe
située au 957, rue de la Berge.

Sous la présidence de Sylvain Cormier, maire suppléant,

SONT PRÉSENTS :

Sylvain Cormier conseiller siège n° 1
Marie-Ève Thériault conseillère siège n° 2
Yanick Thériault conseiller siège n° 3
Tressy St-Pierre Scherrer conseillère siège n° 4
Nathalie Bernier conseillère siège n° 5
Rock Boudreau conseiller siège n° 6

ABSENCE(S) :

André Thériault maire

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Olivier Lacelle, directeur général
Laura Mansbridge, directrice générale adjointe

INSCRIPTION DES PRÉSENCES

Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance à 19h30.

RÉSOLUTION N° 2025-0383 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour, il fut convenu de faire l'adoption tel que déposé.

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault
appuyé par le conseiller Yanick Thériault
et unanimement résolu

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé, étant entendu que le
point relatif aux affaires nouvelles demeure ouvert.

RÉSOLUTION N° 2025-0384 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 NOVEMBRE 2025



Séance ordinaire du 1 décembre 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2025 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai de deux jours juridiques avant la séance, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault
appuyé par le conseiller Rock Boudreau
et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2025 du conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre soit adopté tel que déposé.

RÉSOLUTION N° 2025-0385
AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES – ANNÉE 2026 : APPROBATION

CONSIDÉRANT QU'en avril 2020, le conseil municipal a adopté une Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la réception de projets à réaliser au cours de l'année 2026 de différents organismes locaux;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des projets déposés par le comité de sélection;

Il est proposé par le conseiller Rock Boudreau
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault
et unanimement résolu

Que le conseil municipal accorde une aide financière aux organismes suivants :

Organisme	Montant
Centre de plein air de la Minganie	1535.00 \$
Club de Patinage Artistique de Havre-Saint-Pierre	500.00 \$
École de danse Calypso	1437.00\$
Club Opti-Jeunesse de Havre-Saint-Pierre	1437.19 \$
Centre d'Action Bénévole de la Minganie	1000.00\$
Centre d'Action Bénévole de la Minganie	1500.00\$

RÉSOLUTION N° 2025-0386
ÉMISSION D'OBLIGATIONS : CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Havre-Saint-Pierre souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 875 000 \$ qui sera réalisé le 19 janvier 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
307	2 651 700\$
323	223 300\$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;
CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 307 et 323, la Municipalité de



Séance ordinaire du 1 décembre 2025

Havre-Saint-Pierre souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par la conseillère Tressy St-Pierre Scherrer
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 janvier 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 janvier et le 19 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE CANADIENNE IMP. DE COMMERCE
CENTRE BANCAIRE HAVRE-ST-PIERRE
786 BOUL. DE L'ESCALE
HAVRE-ST-PIERRE, QC
G0G 1P0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Havre-Saint-Pierre, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 307 et 323 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 janvier 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;



Séance ordinaire du 1 décembre 2025

**RÉSOLUTION N° 2025-0387
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE : CONTRIBUTION**

CONSIDÉRANT une demande du Centre d'Action Bénévole de la Minganie pour l'utilisation de la Salle de diffusion pour la tenue du dîner de Noël des aînés;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Bernier
appuyé par le conseiller Yanick Thériault
et unanimement résolu

Que la Municipalité contribue au montant équivalent à la location de la Salle de diffusion pour la tenue de leur activité qui se tiendra le 10 décembre prochain ;

Que les heures de travail effectuées par les employés du Service des loisirs de la Municipalité, en dehors de l'horaire régulier, seront à la charge du Centre d'action Bénévole au tarif établi à la « Politique tarifaire » en vigueur.

**RÉSOLUTION N° 2025-0388
AUDIT 2025 - OFFRES DE SERVICE : MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mandater une firme externe pour produire l'audit du rapport financier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a demandé une offre de service à MNP S.E.N.C.R.L. s.r.l. pour les services professionnels d'auditeur externe;

CONSIDÉRANT QUE la firme MNP S.E.N.C.R.L. s.r.l. a transmis une offre de service datée du 18 novembre 2025;

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault
appuyé par le conseiller Yanick Thériault
et unanimement résolu

QUE le Conseil municipal octroi le mandat à la firme MNP S.E.N.C.R.L. s.r.l. pour les services professionnels d'auditeur externe pour l'exercice financier 2025 au coût de 30 440 \$ taxes en sus.

**RÉSOLUTION N° 2025-0389
CONTRAT DE SERVICE - CIMCO : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie CIMCO Réfrigération a présenté un contrat de services pour l'Aréna Denis-Perron;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat couvre :

- l'inspection mi-saison du système de réfrigération – janvier 2026 et 2027;
- la mise à l'arrêt du système de réfrigération – avril 2026 et 2027;
- le démarrage du système de réfrigération – août 2026 et 2027;



Séance ordinaire du 1 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont nécessaires au maintien sécuritaire et optimal des installations de l'aréna;

Il est proposé par le conseiller Yanick Thériault
appuyé par la conseillère Tressy St-Pierre Scherrer
et unanimement résolu

QUE M. Bill Cyr, coordonnateur de la division Sport et loisirs, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, le contrat de services à intervenir entre CIMCO Réfrigération et la Municipalité relativement aux opérations d'entretien du système de réfrigération de l'Arena Denis-Perron pour les années 2026 et 2027.

RÉSOLUTION N° 2025-0390
RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - FINANCES : DÉPÔT

Il est proposé par le conseiller Rock Boudreau
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

Que le rapport du directeur général concernant les finances soit déposé au conseil municipal.

RÉSOLUTION N° 2025-0391
LISTE DES COMPTES À PAYER AU 27 NOVEMBRE 2025 : APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Nathalie Bernier
appuyé par le conseiller Rock Boudreau
et unanimement résolu

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au montant de 239 076.07 \$ en date du 27 novembre 2025.

RÉSOLUTION N° 2025-0392
CONCERNANT L'ADHÉSION À L'ENTENTE RELATIVE À L'ORGANISATION D'UN SERVICE D'URGENCE NÉCESSITANT LE DÉPLOIEMENT D'APPAREILS DE DÉSINCARCÉRATION : APPUI

CONSIDÉRANT que la Municipalité, en partenariat avec la MRC de Minganie relativement à son territoire non organisé et les autres municipalités locales formant la MRC, souhaite mettre en place un service de désincarcération lors de situations d'urgence;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite exercer cette compétence en s'associant à d'autres municipalités par le biais d'une entente intermunicipale prévoyant comme mode de fonctionnement la fourniture de services par la Municipalité de Havre-Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal estime d'intérêt public que la Municipalité adhère à cette entente intermunicipale;

Il est proposé par la conseillère Tressy St-Pierre Scherrer



Séance ordinaire du 1 décembre 2025

appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre l'entente intermunicipale à intervenir avec les municipalités d'Aguanish, de L'Île-D'Anticosti, de Baie-Johan-Beetz, de Longue-Pointe-De-Mingan, de Natashquan, de Rivière-Au-Tonnerre, de Rivière-Saint-Jean et la MRC de Minganie qui exerce sa compétence comme municipalité locale pour son territoire non organisé selon les termes et conditions de l'entente telle que soumise;

QUE la présente résolution soit transmise aux municipalités d'Aguanish, de L'Île-D'Anticosti, de Baie-Johan-Beetz, de Longue-Pointe-De-Mingan, de Natashquan, de Rivière-Au-Tonnerre, de Rivière-Saint-Jean et à la MRC de Minganie.

RÉSOLUTION N° 2025-0393

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) - RUE COMÉTIQUE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre souhaite réaliser un prolongement de la rue Cométique vers le nord, permettant l'accès à la nouvelle école primaire, d'améliorer et sécuriser l'accès à la piste cyclable et de favoriser les déplacements actifs sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser une ou un de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Bernier
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault
et unanimement résolu

Que le conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme TAPU; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;



Séance ordinaire du 1 décembre 2025

Certifie que le directeur général est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

RÉSOLUTION N° 2025-0394

ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE SERVICE DE COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (« Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 et prévoit que Éco Entreprises Québec (« ÉEQ ») devient l'organisme de gestion désigné à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en oeuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente de partenariat entre ÉEQ et les organismes municipaux portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC à titre d' « Organisme signataire » a signé l'entente de partenariat avec ÉEQ portant sur la collecte et le transport des matières recyclables, ainsi que sur les activités d'information, de sensibilisation, d'éducation et les activités de première ligne qui s'y rapportent, dont le territoire d'application est le territoire des municipalités de Baie-Johan-Beetz, Aguanish, Natashquan, L'Île-d'Anticosti et le Territoire non organisé du Lac Jérôme ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'ouest de la Minganie a été identifiée « Organisme signataire » pour conclure une telle entente visant le territoire des municipalités de Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean et Longue-Pointe-de-Mingan ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Havre-Saint-Pierre bénéficiait du décret en 2024 permettant un report pour conclure une entente portant sur la collecte et le transport des matières recyclables ;

CONSIDÉRANT QUE des échanges ont eu lieu entre la municipalité de Havre-Saint-Pierre et la MRC de Minganie en 2025 en vue d'inclure la municipalité dans le territoire d'application de l'entente de partenariat avec ÉEQ ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a autorisé l'inclusion de la municipalité de Havre-Saint-Pierre dans le territoire d'application de l'entente de partenariat avec ÉEQ, et ce, avec délégation à la municipalité de la responsabilité de la gestion du contrat de services de collecte et de transport des matières recyclables, incluant l'appel d'offres, l'octroi de contrat et la gestion des services rendus par l'entrepreneur dans le cadre de ce contrat de services sur son territoire, et ce, aux termes de la résolution numéro 162-25 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 18 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC sera ainsi signataire de l'entente-cadre avec ÉEQ à titre de responsable pour la Municipalité de Havre-Saint-Pierre pour une durée de 4 ans et que pour se faire, la MRC et la municipalité doivent conclure une entente intermunicipale, afin



Séance ordinaire du 1 décembre 2025

de répondre aux obligations de l'entente-cadre avec ÉEQ et identifier les responsabilités et les engagements de chacune des parties relativement à :

- La clientèle desservie ;
- La fourniture des services de collecte en porte-à-porte et dans les lieux publics extérieurs ;
- La fourniture des services de transbordement et de transport post-transbordement ;
- Les activités d'information, de sensibilisation, d'éducation et le service de première ligne ;
- La gestion administrative découlant des obligations de l'entente-cadre;
- Les méthodes de calcul et de paiement des remboursements et des compensations financières de ces services.

Il est proposé par la conseillère Tressy St-Pierre Scherrer
appuyé par le conseiller Rock Boudreau
et unanimement résolu

Que la Municipalité de Havre-Saint-Pierre autorise le Maire ou le/la Maire suppléant(e) et/ou le directeur général et greffier trésorier ou ses adjoints à signer l'entente intermunicipale avec la MRC de Minganie sur les services de collecte et de transport des matières recyclables, ainsi que sur les services de première ligne qui s'y rapportent, et ce, telle que présentée par le directeur général de la municipalité.

RÉSOLUTION N° 2025-0395
MEMBRES DU CONSEIL ET REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX SUR LES COMITÉS ET RESPONSABILITÉ : NOMINATION

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

Que les membres du conseil et les représentants municipaux ci-désignés représentent la Municipalité de Havre-Saint-Pierre sur les comités suivants :

Service sécurité incendie :	Maire Sylvain Cormier
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :	Marie-Ève Thériault Rock Boudreau
MRC de Minganie :	Maire Maire suppléant
Office Municipal d'Habitation :	Maire
Table régionale des aînés, politique familiale et MADA :	Tressy St-Pierre Yanick Thériault
Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes :	Marie-Ève Thériault Rock Boudreau
Sécurité civile :	Maire Yanick Thériault
Service des travaux publics :	Maire Sylvain Cormier Yanick Thériault



Séance ordinaire du 1 décembre 2025

Service des loisirs :	Yanick Thériault Marie-Ève Thériault (Aréna) Sylvain Cormier
Service de la culture et tourisme :	Tressy St-Pierre Yanick Thériault
Comité de suivi du Centre Culturel et d'interprétation de Havre-Saint-Pierre	Tressy St-Pierre
Comité signalisation, sécurité routière et transports actifs :	Nathalie Bernier Yanick Thériault Rock Boudreau
Port de Havre-Saint-Pierre :	Nathalie Bernier Sylvain Cormier
Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l'ouest de la Minganie :	Maire
Comité d'environnement - embellissement :	Tressy St-Pierre Nathalie Bernier
Comité des finances :	Maire Nathalie Bernier Rock Boudreau
Comité de contrôle de la population animale :	Marie-Ève Thériault Yanick Thériault

**RÉSOLUTION N° 2025-0396
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS
DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) - RUE DIGUE : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre souhaite réaliser un prolongement de la piste cyclable sur la rue de la Digue à partir de l'intersection avec la rue Cométique, de l'ouest vers l'est, afin d'améliorer et sécuriser l'accès au corridor de déplacement actif et de renforcer la connectivité du réseau cyclable sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;



Séance ordinaire du 1 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser une ou un de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Il est proposé par le conseiller Yanick Thériault
appuyé par la conseillère Marie-Ève Thériault
et unanimement résolu

Que le conseil de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme TAPU; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

Certifie que le directeur général est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

RÉSOLUTION N° 2025-0397

APPROBATION DE L'ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINT-PIERRE ET LE CENTRE CULTUREL ET D'INTERPRÉTATION DE HAVRE-SAINT-PIERRE : DÉLÉGATION DE SIGNATURE.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre agit à titre d'autorité de tutelle de l'institution muséale du Centre culturel et d'interprétation de Havre-Saint-Pierre (installé dans la Maison de la culture Roland-Jomphe) ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre culturel et d'interprétation de Havre-Saint-Pierre est un organisme essentiel au développement et au rayonnement culturel de la municipalité souhaitant recevoir un certificat d'agrément d'institution muséale par le ministère de la Culture et des Communications ;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont négocié et finalisé un protocole d'entente de collaboration et de gestion visant à définir les modalités de leur collaboration, les obligations et responsabilités respectives, les objectifs à atteindre et les conditions de soutien de l'autorité de tutelle envers l'institution muséale à partir de décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal estime que cette entente est conforme à la politique culturelle et aux intérêts de la Municipalité et de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit autoriser le Directeur général de la Municipalité à signer ladite entente au nom de l'autorité de tutelle, et que la Coordinatrice de la division Culture et tourisme a été dûment mandatée par l'institution muséale pour signer en son nom;

Il est proposé par le conseiller Rock Boudreau
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu



Séance ordinaire du 1 décembre 2025

Que le Conseil municipal de Havre-Saint-Pierre approuve le protocole d'entente de collaboration et de gestion liant la Municipalité de Havre-Saint-Pierre et le Centre culturel et d'interprétation de Havre-Saint-Pierre, telle que déposée devant les membres du Conseil lors de la présente séance.

Que le Conseil municipal autorise le Directeur général de la Municipalité à signer, pour et au nom de la Municipalité de Havre-Saint-Pierre, cette entente de collaboration avec le Centre culturel et d'interprétation de Havre-Saint-Pierre.

Que le Conseil municipal reconnaît que le Centre culturel et d'interprétation de Havre-Saint-Pierre est représenté par sa Coordinatrice de la division Culture et tourisme pour la signature de ladite entente.

Que le Directeur général est autorisé à signer tout document accessoire, nécessaire et utile afin de donner plein effet à la présente résolution et à l'entente ainsi approuvée.

**RÉSOLUTION N° 2025-0398
POLITIQUE CULTURELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINT-PIERRE : MISE À JOUR**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre s'est dotée d'une Politique culturelle afin d'encadrer, structurer et soutenir le développement culturel sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique devait être actualisée afin de refléter les besoins actuels du milieu, l'évolution des pratiques culturelles, les orientations gouvernementales et les réalités propres à la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le processus de mise à jour a inclus la consultation des élus, des acteurs du milieu culturel, des organismes locaux et de la population ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle version de la Politique culturelle reflète désormais les objectifs, priorités et actions à mettre en œuvre pour les années à venir ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique culturelle mise à jour a été déposée devant les membres du Conseil lors de la présente séance ;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Bernier
appuyé par le conseiller Yanick Thériault
et unanimement résolu

Que le conseil approuve la mise à jour de la Politique culturelle de la municipalité de Havre-Saint-Pierre telle que présentée par la direction générale.

**RÉSOLUTION N° 2025-0399
MISSION DU LIEU CONFIRMANT LE LIBELLÉ DE MISSION : ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Havre-Saint-Pierre souhaite contribuer activement à l'épanouissement culturel et patrimonial de ses citoyens ;



Séance ordinaire du 1 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le développement de l'offre culturelle est essentiel à la vitalité de la communauté et au bien-être de la population, en offrant des espaces de création, de diffusion et de participation ;

CONSIDÉRANT QU'un centre culturel et d'interprétation peut répondre à des besoins spécifiques en matière d'éducation, de conservation et de mise en valeur du patrimoine local ;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent d'établir une mission claire pour le centre afin de guider ses actions et de définir ses priorités ;

Il est proposé par le conseiller Yanick Thériault
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

D'adopter la mission suivante pour le centre culturel et d'interprétation de la ville de Havre-Saint-Pierre : « Assurer le développement, la diffusion et la valorisation de la culture et du patrimoine local par le biais d'activités éducatives, de projets artistiques et d'une offre de services accessibles à tous les citoyens » ;

D'autoriser le conseil municipal et le personnel de la ville à mettre en œuvre les initiatives découlant de cette mission ;

De mandater le comité de suivi du centre culturel et d'interprétation de développer des plans d'action annuels en conformité avec cette mission.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire répond aux questions du public.

RÉSOLUTION N° 2025-0400 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Marie-Ève Thériault
appuyé par la conseillère Nathalie Bernier
et unanimement résolu

Qu'il soit procédé à la fermeture de la présente séance.

Levée à 20:14.

Havre-Saint-Pierre, le 9 janvier 2026

Sylvain Cormier, maire suppléant

Olivier Lacelle, directeur général